

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit mars à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Étaient présents :

Sandrine CADORET, Michel JALU, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Philippe LE RAY, Bernard FRANÇOIS, Dominique LE CALVEZ, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Romuald PRONO, Claire LE GUNÉHEC, Richard POTEL, Lukrecja MILCENT, Joëlle LE GAT

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Absentes excusées et représentées :

Mathilde DINARD a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Martine CHAPEAU a donné pouvoir à Odile ROSNARHO, Valérie THOMAZO a donné pouvoir à Nathalie LE BODIC, Éva LEROUX a donné pouvoir à Claire LE GUNÉHEC

Absent excusé :

Denis PRUVOT

Secrétaire de séance :

Claire LE GUNÉHEC

Date de convocation :

21 mars 2022

Délibération n°2022/03/1 - Objet : Procès-verbal de la séance du 28 février 2022

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités,

Vu le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 soumis à son examen,

Considérant qu'un exemplaire du procès-verbal a été transmis à chaque membre avant la séance, par voie dématérialisée,

Les Conseillers ayant été invités à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'ils souhaitent éventuellement y apporter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022.

Délibération n°2022/03/2 - Objet : Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/06/2 en date du 2 juin 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant que ces décisions doivent faire l'objet d'un compte-rendu au Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Article unique : Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire dans le cadre de sa délégation :

Prestation	Date de signature du devis	Entreprise	Montant HT
Hébergement du site Internet www.plumergat.fr (forfait annuel)	23 février 2022	Les Heureuses Vannes	330,00 €
Contrat annuel prélèvement d'eau pour recherches légionelles vestiaires sportifs, école Arlequin bleu, ALSH		APAVE Nord-Ouest SAS Vannes	425,00 €
Fournitures pour fleurissement été/hiver		Hortibreiz - Caudan	1 068,23 €
Diagnostic amiante avant travaux sanitaires école Arlequin bleu	25 février 2022	Apave - Vannes	890,00 €
Représentation du spectacle "Gravir" Compagnie des "Quat'fers en l'air" 10 juin	3 mars 2022	Emile Sabord Production Bourg Saint Andéol (07)	2 450,00 €
Clin d'œil, 1 850 exemplaires de 20 pages	14 mars 2022	IOV - Arradon	1 240,00 €
Tour de Bretagne le 30 avril : location de deux sanitaires, dont un PMR*		WC Loch - Buléon	499,31 €
Fourniture de goodies dans le cadre du Tour de Bretagne (départ étape)	15 mars 2022	ObjetRama Reichstett (67)	627,23 €
Intervention sur armoire frigorifique Espace Les Hermines		Quiétalis - Caudan	482,25 €

* Personnes à Mobilité Réduite

Autorisations d'urbanisme :

- Dépôt d'une Déclaration préalable n°56175 22 T 0002 pour les travaux de restructuration du local commercial situé 1 rue du Pont Forest, le 9 mars 2022

2. Dépôt d'une Autorisation de travaux n°56175 22 T 0002 au titre des ERP (Établissements Recevant du Public) pour le remplacement du système de chauffage de l'église Saint Thuriau, le 15 mars 2022

Délibération n°2022/03/3 - Objet : État récapitulatif des indemnités élus versées en 2021

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale,

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune,

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année 2022, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année 2021,

Monsieur Philippe Le Ray, adjoint aux finances, présente l'état récapitulatif des indemnités perçues par les élus :

Sommes effectivement perçues lors de l'année 2021 (exprimées en brut et en euros) Au titre des fonctions exercées au sein du Conseil municipal				
Nom et prénom de l'élu	Fonctions	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
CADORET Sandrine	Maire	25 670,04 €	- €	- €
JALU Michel	Adjoint au Maire	10 267,92 €	- €	- €
ROSARHO Odile	Adjoint au Maire	10 267,92 €	- €	- €
BLANDEL Pascal	Adjoint au Maire	10 267,92 €	- €	- €
BOURGEOIS Marie-Reine	Adjoint au Maire	10 267,92 €	- €	- €
PERRONNO Henri	Adjoint au Maire	10 267,92 €	- €	- €
DINARD Mathilde	Adjoint au Maire	10 267,92 €	- €	- €
LE RAY Philippe	Adjoint au Maire	10 267,92 €	- €	- €

Le Conseil municipal :

Article unique : PREND acte des indemnités perçues par les élus lors de l'année 2021.

Délibération n°2022/03/4 - Objet : Fixation des taux d'imposition année 2022

Mme Jacopin, Présidente de l'association Aallpa (Association pour l'Application de la Loi Littoral dans le Pays d'Auray) interrompt la séance, à la stupéfaction des élus présents. Philippe Le Ray indique à Madame Jacopin qu'elle ne peut interrompre et troubler une séance publique de Conseil municipal et qu'elle doit respecter son déroulement. A la question posée par Madame Jacopin sur la réponse à apporter à son courrier en instance, Madame le Maire lui répond que ce courrier a été transmis à l'avocat et que la municipalité est en attente de précision. Une réponse lui sera transmise dès que possible. Madame le Maire précise que le public doit respecter les institutions. Madame le Maire informe le collectif que les réponses à leur courrier ont été apportées par mail adressé au collectif vendredi 25 mars dernier. L'interruption dure une quinzaine de minutes.

Pascal Blandel pose la question de la compensation liée à la perte de taxe d'habitation. Philippe Le Ray lui explique que c'est le rôle du coefficient correcteur de compenser la perte de la taxe d'habitation. Philippe Le Ray précise que la suppression de la taxe d'habitation ne s'applique pas aux résidences secondaires et qu'à l'échelle de l'intercommunalité ces résidences représentent un budget non négligeable.

Monsieur Philippe Le Ray, adjoint délégué aux finances, indique qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts et des articles L.1612-2 et L.2121-13 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal vote les taux d'imposition des taxes directes locales, au vu de l'état transmis par la direction départementale des finances publiques.

Les bases d'impositions, à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe, sont actualisées chaque année par application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances ainsi que par la dynamique des bases (constructions nouvelles).

Il est rappelé à l'assemblée que, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais égal à la somme du taux communal et du taux départemental.

Pour 2022 les bases prévisionnelles et le produit correspondant sont les suivants :

	Bases prévisionnelles	Produit correspondant
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2 649 000 €	937 481 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	192 300 €	78 862 €
Taxe habitation sur résidences secondaires		39 582 €
Coefficient correcteur		339 115 €
Total...		1 395 040 €

A ces chiffres, il convient d'ajouter les allocations compensatrices pour les exonérations de taxes foncières, d'un montant de 10 770 €.

Comme évoqué dans le Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 28 février dernier, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les taux d'imposition, pour l'année 2022, à l'identique:

<i>Taxes ménages</i>	<i>Pour mémoire taux 2021</i>	<i>Taux 2022</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	<i>35,39 %</i>	<i>35,39 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	<i>41,01 %</i>	<i>41,01 %</i>

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2022 à 35,39 %.

Article 2 : FIXE le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2022 à 41,01%.

Délibération n°2022/03/5 - Objet : Vote du budget primitif 2022

Une projection est faite et commentée par Philippe Le Ray.

Le projet du budget de la commune pour l'exercice 2022 s'équilibre ainsi :

- en section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 3 403 243 €,
- en section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 5 100 450 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires et intègre :

- les résultats de l'exercice 2021, après vote du compte de gestion et du compte administratif dont les résultats sont concordants,
- les autorisations budgétaires avant vote du BP validées par délibération n°2021/12/4,
- le vote des taux d'imposition.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 14 mars 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2313-1, L2341 -1, L2343-1 et 2,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs en vigueur,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires ayant eu lieu lors de la séance du Conseil municipal du 28 février 2022,

Vu la délibération du 28 février 2022 prenant acte des résultats du compte administratif 2021 et de l'affectation de ses résultats,

Vu le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Philippe Le Ray, adjoint en charge des finances,

Considérant l'intégration des résultats de l'exercice 2021 au budget primitif 2022,

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du budget de l'exercice 2022, ci-annexé.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à ce budget.

Délibération n°2022/03/6 - Objet : Constitution d'une provision pour risques - travaux sur bâtiments municipaux

*Dominique Le Calvez demande depuis combien de temps la commune provisionne pour les travaux dans les bâtiments municipaux.
Henri Perronno indique qu'il s'agit de la 2^{ème} année, 15 000 € ont été provisionnés en 2021.
Il précise qu'il faudra que ces provisions soient utilisées lorsque cela sera nécessaire.*

Comme évoqué lors de l'examen du Débat d'Orientations Budgétaires, les bâtiments municipaux sont vieillissants et peuvent à l'avenir nécessiter des travaux importants.

Pour cette raison, par prudence et afin d'échelonner ces éventuelles dépenses sur plusieurs exercices, il est proposé au Conseil municipal de provisionner la somme de 25 000 € en 2022. En fonction de l'utilisation de ces bâtiments et de leur vieillissement, cette même somme pourrait ainsi être provisionnée durant une dizaine d'années.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, cette provision sera inscrite au chapitre 68, dotations aux provisions semi-budgétaires, du budget primitif 2022. La constitution de cette provision permettra, si nécessaire, de financer d'éventuels gros travaux. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE CONSTITUER une provision pour un montant de 25 000 € sur l'exercice 2022.

Article 2 : D'IMPUTER ce montant à l'article 6875 "dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels". Cette provision figurera au budget primitif 2022 et un mandat administratif sera émis sur ce compte.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution du présent bordereau.

Délibération n°2022/03/7 - Objet : Subvention CCAS année 2022

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et de la famille notamment les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants,

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, compte 657362,

Considérant la nécessité de prévoir une subvention d'équilibre au profit du CCAS de Plumergat,

Compte-tenu des prévisions budgétaires de cet établissement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article unique : DE VERSER une subvention d'un montant de 20 000 € au CCAS de Plumergat.

Délibération n°2022/03/8 - Objet : Contribution au FACECO afin d'apporter un soutien au peuple Ukrainien

Madame le Maire précise qu'une famille Ukrainienne sera accueillie sur la commune le 3 avril prochain, par le biais de la paroisse de Plumergat.

Philippe Le Ray indique que cette attribution de subvention est une démarche à l'échelle intercommunale et que, dans les années 1995, une subvention avait été versée afin de venir en aide à la population lors de la guerre du Kosovo.

Le jeudi 24 février 2022, la Russie a déclaré la guerre à l'Ukraine. De nombreuses collectivités ont rapidement fait part de leur souhait de se mobiliser pour les populations d'Ukraine victimes du conflit.

Le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des collectivités territoriales), créé en 2013, permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (comme les catastrophes) ou durables (comme en cas de conflit).

Suite à l'appel lancé aux collectivités par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères à contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement leur solidarité, Il est proposé au Conseil municipal de contribuer au FACECO (action Ukraine – soutien aux victimes du conflit) en allouant une somme exceptionnelle de 1 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1115-1,

Vu le mode d'emploi diffusé par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission finances, réunie le 14 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de contribuer au FACECO (action Ukraine – soutien aux victimes du conflit) en versant une aide exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : PRÉCISE que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les modalités et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Délibération n°2022/03/9 - Objet : Programme de voirie 2022

Romuald Prono demande si la route de Mériadec sera totalement barrée lors des travaux de voirie. Henri Perronno pense que la route sera barrée uniquement au moment de la pose de l'enrobé, et qu'une déviation sera mise en place.

Nathalie Le Bodic demande si dans le cadre de ces travaux la largeur de la voie sera revue, notamment pour la mise en œuvre d'une piste cyclable. Henri Perronno indique que l'acquisition de terrains, ainsi que des bornages, seront nécessaires à sa réalisation. Une enquête environnementale serait également nécessaire car la zone de Motten Néchène est classée en zone humide.

La commission travaux planche sur ce dossier, la solution la plus pratique pour les utilisateurs sera retenue.

M Jalu précise que la question du transfert de cette route au département a déjà été posée, compte-tenu du passage important de véhicules.

Monsieur Henri Perronno, adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme, indique à l'assemblée que les travaux de voirie 2022 ont été évoqués lors de la réunion de la commission travaux du 22 janvier dernier.

Est ainsi été considérée prioritaire la réfection des voies suivantes :

Voirie communale en agglomération :

- Rue Victor Graux à Mériadec : purges sur voirie = 2 956,70 € HT
- Kerrain = 16 409,86 € HT

Voirie communale hors agglomération :

- C3 Lann Er Marh - Keredo RD17 = 69 112,66 € HT
- C3 Keredo - Copérit Bihan = 67 289,16 € HT
- Réfection route de Plumergat RD 133 à Sainte-Anne-d'Auray par Locmaria = 62 425,94 € HT

De plus, Monsieur Henri Perronno rappelle au Conseil municipal qu'il a été décidé le 4 juillet 2018 (délibération n°2018/07/6) d'adhérer au groupement d'achat pour les travaux de voirie, regroupant cinq communes (pour mémoire Camors, Landaul, Locoal-Mendon, Plumergat et Pluvigner. Par délibération en date du 25 avril 2019 (délibération n°2019/04/25/2), le marché a été attribué à la société Colas Centre Ouest de Vannes.). La commune de Pluvigner coordonne ce groupement, d'une durée de 5 ans (2019-2023). Cependant, le marché étant annuel, la collectivité est libre, chaque année, d'y souscrire ou non.

Les détails quantitatifs estimatifs établis par la société Colas s'élèvent à 218 194,32 € HT, soit 261 833,18 € TTC.

Monsieur Henri Perronno sollicite l'accord du Conseil municipal pour lancer ces travaux et solliciter les subventions auprès des services départementaux.

Vu l'avis de la commission travaux, voirie réunie le 22 janvier 2022,

Vu les différents devis dont les élus ont pris connaissance,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de réaliser le programme de travaux de voirie pour 2022, tel qu'indiqué ci-dessus.

Article 2 : ARRÊTE l'enveloppe financière des travaux à 218 194,32 € HT, soit 261 833,18 € TTC.

Article 3 : SOLLICITE l'attribution de subventions relatives au projet ci-dessus, auprès du conseil départemental du Morbihan, au titre du PDIC (Programme Départemental pour Investissement sur la Voirie Communale) et du PST pour l'agglomération (Programme de Solidarité Territoriale)

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à l'adjoint délégué pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2022/03/10 - Objet : Construction d'une salle de sports – choix du cabinet d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Henri Perronno précise que deux communes ayant travaillé avec Sport Initiatives ont été contactées et que les retours sont très positifs.

Richard Potel tient à souligner que le dossier établi par les services municipaux et permettant le comparatif était de qualité.

Pour mémoire, par délibération n°2021/12/13, le Conseil municipal a donné son accord au lancement d'une consultation pour la désignation d'un cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une salle de sports.

Pour rappel, les missions déléguées sont les suivantes :

- 🔧 Analyse des pratiques sportives actuelles et recensement des besoins futurs,
- 🔧 Élaboration des différents scénarios d'aménagement (concept et chiffrage),
- 🔧 Estimation des coûts d'investissement et de fonctionnement induits,
- 🔧 Élaboration du pré programme et rédaction du programme architectural, fonctionnel et technique,
- 🔧 Assistance à la rédaction des pièces nécessaires au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- 🔧 Rédaction du rapport d'analyse des candidatures,
- 🔧 Préparation et animation du jury pour le choix des candidats, choix du lauréat
- 🔧 Mise au point du marché et des honoraires.

Dix cabinets ont ainsi été consultés, quatre ont répondu. Les commissions sport et travaux se sont réunies le 9 mars dernier afin d'analyser les offres et proposer un choix de candidat.

La synthèse de l'analyse était jointe au bordereau et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Les commissions sport et travaux préconisent de retenir le cabinet Sport Initiatives de Lorient.

Le Conseil municipal :

Vu la délibération n°2021/12/13 en date du 13 décembre 2021 autorisant Madame le Maire à lancer une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une salle de sports,

Considérant l'avis des commissions sport et travaux réunies le 9 mars dernier,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : DE RETENIR l'offre de la société Sport Initiatives dont l'agence en Bretagne est située 1 rue d'Estiennes d'Orves à Lorient.

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à signer les marchés ainsi que tout document à intervenir, relatifs à l'objet de la présente délibération.

Délibération n°2022/03/11 - Objet : Réfection et restructuration du local commercial situé 1 rue du Pont Forest – Demandes de subventions (rectificatif)

Philippe Le Ray explique que le bordereau n°11 présenté sur table a été revu afin que le plan de financement soit maximisé. En effet, au cours de ce mandat, le fonds de concours pourra être utilisé deux fois, un deuxième tirage en 2023 sera donc proposé dans le cadre de la construction de la salle de sports

Philippe Le Ray souhaite qu'au niveau d'AQTA les équipements structurants nouveaux perçoivent davantage de participation communautaire.

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2021/12/12 le Conseil municipal a :

- Approuvé le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel présentés,
- Précisé que les crédits nécessaires seraient inscrits au budget primitif 2022,
- Autorisé Madame le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'État, de la Région, du Département, d'AQTA, ou de tout autre organisme susceptible de participer au financement de ces travaux.

Un dossier de demande de subvention a donc été adressé à la Sous-Préfecture, afin d'être étudié dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Après échange avec les services de la Sous-Préfecture de Lorient, il s'avère que le plan de financement doit être présenté à nouveau à l'assemblée car le taux de subvention retenu est de 27 %, sur un plafond de 200 000 €.

Par ailleurs, le fonds de concours de la communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique pourra être sollicité.

Le plan de financement prévisionnel est donc revu ainsi (montants HT) :

Dépenses HT		Recettes	
Lot 1 Gros-Œuvre	135 735 €	Département (PST)	156 250 €
Lot 2 Menuiseries extérieures, serrurerie	19 318 €	Région	125 000 €
Lot 3 Portes automatiques	6 029 €	État (DETR)	54 000 €
Lot 4 Stores (store ban)	7 481 €	AQTA	150 000 €
Lot 5 Revêtements de sols durs et souple + Faïence	16 922 €	Autofinancement	139 750 €
Lot 6 Plâtrerie Cloisons et Doublage	16 004 €		
Lot 7 Peintures intérieures et extérieures	7 859 €		
Lot 8 Plafonds Placo et Démontables	16 100 €		
Lot 9 Menuiseries intérieures	72 705 €		
Lot 10 Électricité CFO CFA (hors vidéo surveillance...)	46 524 €		
Lot 11 Plomberie, sanitaire	5 502 €		
Lot 12 Chambre froide + Pièges à sons	16 310 €		
Lot 13 Climatisation	52 560 €		
Lot 14 Installation de chantier	14 815 €		
Lot 15 Bardage extérieur compris fixation et Pare Pluie	27 675 €		
Maîtrise d'œuvre	53 077 €		

Contrôle technique + Coordonnateur SPS	27 692 €		
Assurance Dommage Ouvrage	11 538 €		
Révision des Prix + hausse coûts matériaux (Covid)	46 154 €		
Divers imprévus	25 000 €		
Total	625 000 €		625 000 €

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

Article 1 : D'APPROUVER le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel présentés ci-dessus.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter des aides financières auprès de l'État, de la Région, du Département, d'AQTA, ou de tout autre organisme susceptible de participer au financement de ces travaux.

Délibération n°2022/03/12 - Objet : Travaux de réaménagement des sanitaires à l'école Arlequin bleu : signature des devis et demandes de subventions

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération n°2021/09/8 le Conseil municipal a :

- Donné son accord de principe sur la réalisation des travaux de réaménagement des sanitaires à l'école Arlequin bleu, sous réserve qu'un dossier plus abouti lui soit présenté,
- Attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Kréa Renov dont le siège social est situé 3 Richuel 56400 Plumergat,
- Donné son accord pour solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cet investissement.

Monsieur Henri Perronno, adjoint en charge des travaux, rappelle à l'assemblée que la commission travaux s'est réunie à ce sujet le 22 janvier dernier afin, notamment, de visiter les lieux. Des crédits ont été ouverts au budget primitif 2022, pour un montant de 114 000 € TTC.

Pour mémoire, les travaux seront localisés au niveau des sanitaires de l'école et devront prévoir :

- La destruction du mur séparant actuellement le bloc maternelle et élémentaire, afin d'agrandir le bloc maternelle. Toutefois une séparation bloc maternelle / bloc élémentaire doit exister
- Le bloc maternelle devra comprendre :
 - . des toilettes avec cloisons
 - . des lavabos doubles
 - . un espace douche

- Le bloc élémentaire devra comprendre :
 - . une toilette adulte avec lave-mains
 - . 4 à 6 toilettes réservées aux élèves (toilettes filles / toilettes garçons)
 - . des urinoirs avec cloisons

Après avoir étudié les lieux, il est décidé de déplacer la cloison de la salle des enseignants afin de gagner de la place au niveau des sanitaires maternels.

Les devis et plans sont joints en annexe et les élus sont invités à en prendre connaissance.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Dépose, plomberie, électricité, carrelage	47 364 €	Département (PST)	23 857 €
Charpente et menuiserie extérieure	2 327 €	Autofinancement	71 572 €
Mise en peinture	4 280 €		
Plaquiste	17 867 €		
Coordinateur de travaux	5 000 €		
Maîtrise d'œuvre : 5 % montant des travaux	3 592 €		
Divers imprévus	15 000 €		
Total	95 429 €		95 429 €

Ainsi, considérant l'intérêt d'exécuter des travaux dans les sanitaires de l'école Arlequin bleu afin de rendre ce lieu plus fonctionnel et sécurisé pour les élèves,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE DONNER SON ACCORD pour effectuer les travaux décrits ci-dessus et de RETENIR le plan de financement y afférent.

Article 2 : DE DONNER SON ACCORD pour solliciter une subvention auprès du Département du Morbihan ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cet investissement.

Article 3 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2022/03/13 - Objet : Installation d'un nouveau système de chauffage à l'église Saint Thuriau

Philippe Le Ray précise qu'une demande de subvention sera déposée auprès de l'ADEME.

Frédéric Pidancier pose la question de savoir s'il est possible de consulter une entreprise en Bretagne. Henri Perronno indique qu'aucune entreprise n'existe dans ce secteur d'intervention technique en Bretagne et que la plus proche est située dans le Maine et Loire (49).

Henri Perronno précise également qu'une modification de la puissance du compteur EDF sera nécessaire et que le changement de tarif sera à la charge de la paroisse, laquelle a accepté.

Henri Perronno, adjoint en charge des travaux explique que le chauffage actuel de l'église Saint Thuriau fonctionne au fioul et date des années 1980. En plus des pannes régulières à déplorer, ce mode de chauffage ne répond plus aux normes mises en place par le Gouvernement pour réduire l'émission de gaz à effet de serres. La stratégie du Gouvernement est en effet de sortir l'ensemble des bâtiments du chauffage au fioul d'ici 2028.

Il est proposé au Conseil municipal de remplacer cette chaudière par une installation plus performante et plus confortables pour les fidèles. Il s'agit d'un chauffage par lustres et panneaux rayonnants électriques infrarouge.

Le principe du rayonnement infrarouge reproduit le mode de chauffage naturel exercé par le soleil. Les émetteurs (panneaux radiants) transmettent directement le rayonnement vers la zone à chauffer. Ce rayonnement est absorbé par les objets ou personnes qui le reçoivent. Il consiste donc à chauffer des surfaces et non des volumes d'air, la sensation de chaleur est quasi immédiate. Ce système paraît tout à fait adapté au chauffage des églises.

Au-delà du chauffage, toute l'installation électrique de l'église sera revue : éclairage, armoire de commande (coffret électrique dans la sacristie), prises de courants, blocs de secours (passage des câbles dans les piliers en pierre).

Les représentants de la paroisse de Plumergat ont été associés à ce projet et sont favorables à sa mise en œuvre.

Des crédits sont inscrits au budget à hauteur de 48 000 € TTC. Compte-tenu de ce montant, des subventions seront sollicitées auprès du département, au titre de la PST, de la communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique, au titre du fonds de concours transition énergétique et de l'ADEME.

Une consultation a été lancée auprès de trois fournisseurs, seules deux offres sont présentées, la troisième comportant trop d'imprécisions :

Entreprise DELESTRE 49280 La Séguinière	PEM Plomberie Électricité Moulins 79700 Mauléon
39 822,25 € HT	43 499,51 € HT
Date de validité : 31 mars 2022	15 avril 2022
Visite des installations dans les églises de Landaul, Landévant et Camors	

Les deux propositions détaillées ont été présentées et les élus ont été invités à en prendre connaissance.

Les services municipaux ont étudié ces offres et préconisent de retenir la société Delestre.

Les élus sont invités à se prononcer sur le lancement de ces travaux, sur le financement de ce projet ainsi que sur les demandes de subventions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE DONNER SON ACCORD pour effectuer les travaux tels que décrits ci-dessus.

Article 2 : DE RETENIR la société Delestre dont le siège social est situé à La Séguinière (49).

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant légal à solliciter des aides financières auprès du Département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale, de la communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique, au titre du fonds de concours transition énergétique, de l'ADEME, ou de tout autre organisme susceptible de participer au financement de cette acquisition.

Article 4 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Délibération n°2022/03/14 - Objet : Convention de servitude au profit d'ENEDIS

Monsieur Henri Perronno informe le Conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle cadastrée section ZH 118 appartenant au domaine privé communal et correspondant à une partie de l'impasse du Castil. Ces travaux visent à raccorder au réseau électrique la parcelle cadastrée AH 96.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché des services municipaux afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine privé communal. Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

Il est précisé que les travaux consistent à :

- Établir à demeure dans une bande de 0,50 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 1 mètre, ainsi que ses accessoires,
- Établir si besoin des bornes de repérage.

De manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Ainsi,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L232-1 et L323-2,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant le projet de convention de servitude,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'APPROUVER la convention de servitude avec ENEDIS, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : DE FAIRE établir un acte authentique devant notaire, aux frais et à la charge d'ENEDIS.

Article 3 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour signer toutes les pièces et documents relatifs à la présente délibération et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.



Commune de PLUMERGAT
Département du Morbihan

Ligne électrique souterraine : 230/400 volts
REF : 71130663 - RACS - 56175 - LE METAYER

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Enedis, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92 079 Paris La Défense Cedex,
représentée par Mme PENNARUN Céline, agissant en qualité de Chef de Pôle – Accueil Raccordement 56, dûment habilité à cet effet, et domicilié à ENEDIS – 29 rue Louis BILLET 56400 AURAY cedex,
désignée ci-après par l'appellation « Enedis »

d'une part,

Et

La commune de **PLUMERGAT**, représentée par son Maire, Madame Sandrine CADORET, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal n°xx en date du xx, reçue par la Sous-Préfecture de Lorient le xx, demeurant à 5 Place du Castil 56400 PLUMERGAT
agissant en qualité de propriétaire des bâtiments et terrains sis LE CASTIL 56400 PLUMERGAT
désignée ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartient :

Commune	Section(s)	Numéro(s)	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
PLUMERGAT	ZH	118	LE CASTIL	NEANT

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- Exploité(e) par lui-même
- Exploité(e) par M., habitant à, qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu du dit décret s'il l'/les exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur
- Non exploitée(s)

(*) ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 que par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

- 1/ Établir à demeure dans une bande de0,50..... mètres de large, ...1... canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ1,00..... mètres, ainsi que ses accessoires
- 2/ Établir si besoin des bornes de repérage
- 3/ ~~Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de ...00..... mètres.~~
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent la pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment le décret 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages de distribution.
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

CONVENTION ASD 06

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

3.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la (des) parcelle(s). Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1^{er}, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

3.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

~~**3.1/** La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.~~

~~Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1^{er}, une indemnité de zéro euro (inscrire la somme en toutes lettres).~~

~~**3.2/** Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.~~

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article 12 de la loi du 15 juin 1906.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

CONVENTION ASD 06

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1^{er}, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6 - Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 – Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1^{er} ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Elle sera visée pour timbre et enregistrée gratis en application de l'article 1045 du Code Général des Impôts.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en DEUX EXEMPLAIRES,

A, le

A, le

(1) LE PROPRIETAIRE

(1) ENEDIS

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " LU et APPROUVE "

Par ailleurs, Monsieur Jalu rappelle à l'assemblée que le tableau des emplois doit recenser à la fois les emplois permanents, c'est-à-dire les emplois qui correspondent à une activité normale et habituelle de l'administration (temps complet et non complet), et les emplois non permanents, c'est-à-dire ceux qui ne correspondent pas à l'activité normale et habituelle de l'administration (emplois correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, emplois aidés).

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de modifier ce jour le tableau des effectifs titulaires de la commune comme suit (modifications en gras italique) :

Commune de Plumergat			
Tableau des effectifs titulaires			
Grades	Créé	Pourvu	Durée hebdo
TEMPS COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Attaché principal	1	1	35 h
Rédacteur	2	2	35 h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2	35 h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1	35 h
<i>Adjoint administratif</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>35 h</i>
SECTEUR TECHNIQUE			
Technicien	1	1	35 h
Agent de Maîtrise principal	1	1	35 h
<i>Agent de Maîtrise</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>35 h</i>
<i>Adjoint technique principal de 1ère classe</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>35 h</i>
<i>Adjoint technique principal de 2ème classe</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>35 h</i>
<i>Adjoint technique</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>35 h</i>
SECTEUR ANIMATION			
Animateur territorial	1	1	35 h
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	2	1	35 h
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>2</i>	<i>2</i>	<i>35 h</i>
SECTEUR CULTUREL			
Adjoint territorial du patrimoine	1	1	35 h
SECTEUR POLICE MUNICIPALE			
<i>Chef de police municipale</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>35 h</i>
<i>Brigadier-chef principal de police municipale</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>35 h</i>
<i>Gardien-brigadier (ou brigadier) de police municipale</i>	<i>1</i>	<i>0</i>	<i>35 h</i>
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	32 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	31,5 h
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	33,5 h
Adjoint technique	1	1	28 h
Adjoint technique	1	1	18 h
Adjoint technique	1	1	10 h
Adjoint technique	1	1	8 h
SECTEUR SOCIAL			
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 1ère classe	2	2	32 h
Agent spécialisé principal écoles maternelles de 2ème classe	1	1	32 h
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1	30 h
Adjoint d'animation	1	1	34 h
<i>Adjoint d'animation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>30 h</i>
Adjoint d'animation	1	0	17,5 h
TOTAL GENERAL	35	29	

Pour mémoire, le tableau des effectifs non titulaires se présente comme suit :

Commune de Plumergat			
Tableau des effectifs contractuels sur emploi non permanent			
Année scolaire 2021/2022			
Grades	Nombre d'agents	Durée hebdomadaire	Indice brut de rémunération (ou nouvelle réglementation)
TEMPS COMPLET			
SECTEUR ADMINISTRATIF			
Adjoint administratif	2	35/35	402/419
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	35/35	461
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	4	35/35	371/454/456
TEMPS NON COMPLET			
SECTEUR TECHNIQUE			
Adjoint technique	1	30/35	371
Adjoint technique	1	29/35	371
Adjoint technique	2	6/35	371
Adjoint technique	1	5/35	371
Adjoint technique	4	4,5/35	371
SECTEUR ANIMATION			
Adjoint d'animation	2	34/35	371
Adjoint d'animation	1	18/35	371
TOTAL GENERAL	19		

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2022, chapitre 012,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE SUPPRIMER à compter de ce jour :

- Les grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique à temps complet,
- Le grade d'adjoint d'animation territorial à temps complet,
- Le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (30/35^{ème}).

Article 2 : DE CRÉER à compter de ce jour :

- Un emploi d'agent administratif à temps complet au grade d'adjoint administratif,
- Un emploi d'agent de police municipale à temps complet aux grades de Gardien-brigadier, de Brigadier-chef principal, ou de Chef de police.

Article 3 : DE PRÉCISER que les deux grades non pourvus de la filière police municipale seront supprimés après nomination de l'agent.

Article 4 : D'APPROUVER en conséquence les modifications du tableau des emplois telles que présentées ci-dessus.

Article 5 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 6 : DE DONNER POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant légal pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Délibération n°2022/03/16 - Objet : Participations et subventions aux organismes extérieurs 2022

Pascal Blandel indique qu'une formation "premiers secours" est prévue fin juin avec les sapeurs-pompiers, à l'attention des associations.

Monsieur Pascal Blandel, adjoint en charge de la commission vie associative, sports, propose à l'assemblée de fixer, comme suit, pour l'année 2022, les participations et subventions maximales à verser aux organismes et associations extérieurs :

Intitulé organisme	Prévisions 2021 Budget Primitif	Réalisations 2021 Compte Administratif	Prévisions 2022 Budget Primitif
Association des Maires du Morbihan	1 300 €	1 244,68 €	1 500 €
Association Le souvenir Français	150 €	150 €	150 €
Association régionale d'information des collectivités territoriales (formation élus)	1 100 €	1 080 €	1 350 €
(adhésion/ cotisation) c/6281	2 550,00 €	2 474,68 €	3 000,00 €
Sivu du centre de secours	67 000 €	64 905 €	68 000 €
c/6553	67 000 €	64 905 €	68 000 €
Commune de Pluneret (gestion de Mériadec)	25 000 €	19 697,14 €	33 500 €
Commune de Pluneret (scolarisation enfants)	1 232 €	0 €	2 600 €
Commune de Pluneret (espace Gilles Servat)	1 300 €	1 800,00 €	1 800 €
Ville d'Auray - classe ULIS	660 €	330,00 €	2 000 €
Commune de Brech - (participation frais de scolarité école publique du pont Douar)	2 464 €	2 464,00 €	3 600 €
Commune de Sainte-Anne d'Auray (participation frais scolarité école publique du Cheval Blanc)	9 240 €	9 240,00 €	10 000 €
Commune de Sainte-Anne d'Auray (participation frais cantine)	22 500 €	23 861,06 €	25 000 €
c/657341	62 396 €	57 392,20 €	78 500 €
Syndicat Mériadec Villages	76 000 €	39 873,61 €	90 000 €
c/657358	76 000 €	39 873,61 €	90 000 €
A.D.A.P.E.I. du Morbihan "les Papillons Blancs"	30 €	30 €	30 €
Agir de Rhuys à Lanvaux (ancien GVA Auray-Pluvigner)	76 €	0 €	0 €
Amicale des sapeurs-pompiers (prise en charge 50 % cours de secourisme)	1 000 €	0 €	1 000 €
Apéro klam's (convention)	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Association Ar redadeg	350 €	350 €	0 €
Association Camors VTT (10 € / enfant de Plumergat)	10 €	10 €	20 €
Association des Paralysés de France (France Handicap)	100 €	100 €	100 €
Association Ecoute Familiale Information Toxicomanie	0 €	0 €	80 €
Association Fédérée pour le don du sang bénévole de Brech et sa région	70 €	70 €	100 €
Association Rugby Grand Champ (10 € / enfant de Plumergat)	80 €	0 €	80 €
Association Kevrenn Alré (10 € / enfant de Plumergat)	70 €	0 €	70 €
Association Kiwanis - Joutes du Pays d'Auray	300 €	0 €	300 €
Association La ligue contre le cancer - Vannes	30 €	30 €	30 €
Association La Société Protectrice des Animaux	160 €	160 €	0 €
Association les Restaurants du Cœur - VANNES	400 €	400 €	400 €
Association Patronage Laïque d'Auray gymnastique (10 € / enfant de Plumergat) 30 enfants	280 €	280 €	300 €
Solidarité paysans du 56	0 €	0 €	80 €
Banque Alimentaire du Morbihan - VANNES	500 €	500 €	500 €
Comice agricole	1 000 €	0 €	1 000 €
c/6574	6 456,00 €	3 930,00 €	6 090,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer les subventions et participations telles qu'énoncées ci-dessus, à réception des dossiers de demandes de versements complets, émanant des associations.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, chapitres 011 et 65.

Article 3 : PRÉCISE que les participations ou subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association, et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2022/03/17 - Objet : Subventions 2022 versées aux associations locales

Monsieur Pascal Blandel, adjoint en charge de la vie associative, sports, propose à l'assemblée de fixer, comme suit, les subventions à verser aux associations locales :

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de la vie associative, sports,

Vu l'avis de la commission finances réunie le 14 mars dernier,

intitulé organisme	Prévisions 2021 Budget Primitif	Réalisations 2021 Compte Administratif	Prévisions 2022 Budget Primitif
Association Cercle Celtique de Mériadec	550 €	550 €	200 €
Association Chasse de Plumergat	400 €	400 €	400 €
Association Comité de Jumelage	414 €	414 €	414 €
Association Comité des Fêtes de Mériadec	200 €	200 €	200 €
Association Comité des Fêtes de Plumergat (si animation(s) proposée(s) en 2022)	- €	- €	500 €
Association Daddy's Country 56	100 €	100 €	100 €
Association De Solma	150 €	150 €	150 €
Association Détente et Loisirs	- €	- €	150 €
Association Esprit danse	590 €	590 €	460 €
Association La boule Mériadécoise	50 €	50 €	- €
Association La boule Musette Mériadécoise	50 €	50 €	50 €
Association L'atelier de Mériadec	50 €	50 €	50 €
Association L'avenir de Plumergat	1 346 €	1 346 €	- €
Association Les divers gens (dont 500 € si festival)	1 000 €	500 €	1 000 €
Association Les Patchoulines	50 €	- €	50 €
Association L'Etoile Sportive de Mériadec	1 073 €	1 073 €	1 073 €
Association Mériactiv	355 €	355 €	355 €
Association Musicale de Mériadeg	952 €	702 €	702 €
Association Rip'Galoches	350 €	350 €	350 €
Participation sur demande de 10 € à l'adhésion aux associations culturelles et sportives extérieures à la commune (lorsque l'activité associative n'existe pas sur la commune) pour les jeunes (jusqu'à 18 ans dans l'année)	440 €	10 €	3 000 €
Projets humanitaires (enveloppe globale de 3 x 130 €, à répartir par délibération ultérieure)	390 €	260 €	390 €
Projets solidarité internationale (enveloppe globale de 3 x 130 €, à répartir par délibération ultérieure)	390 €	- €	390 €
TOTAUX	8 900,00 €	7 150,00 €	9 984,00 €

Après avoir entendu l'exposé de l'adjoint en charge de la commission vie associative, sports,

Vu l'avis des commissions vie associative, sports et finances, réunies les 1er et 14 mars dernier,

Il est précisé que les élus en relation avec une personne siégeant dans l'une de ces associations, concernés par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote. Il s'agit de Mathilde Dinard (Les Divers gens), Isabelle Arz (Mériactiv), Thierry Dano (chasse) et Romuald Prono (Comité des fêtes de Plumergat).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer les subventions telles qu'énoncées ci-dessus, à réception des dossiers de demandes de versement complets, émanant des associations.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65.

Article 3 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association, et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2022/03/18 - Objet : Subventions versées aux établissements scolaires et aux associations de parents d'élèves – année 2022

Madame Odile Rosnarho propose à l'assemblée :

1. De reconduire les crédits nécessaires au fonctionnement des écoles publiques de Plumergat,
2. De verser les subventions suivantes aux établissements d'enseignement et associations de parents d'élèves désignés ci-après :

Objet	Subventions aux établissements d'enseignement et aux associations de parents d'élèves
Acquisitions Equipements diverses	Pour chacune des deux écoles publiques de la commune dans la limite de 1 200 € / an sur 3 ans (régulé par la commune sur présentation de facture)
Crédits pour l'acquisition d'équipements et projets pédagogiques	Pour chacune des deux écoles publiques de la commune dans la limite de 1 264 €/ an, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA (régulé par la commune sur présentation de facture)
Projets d'école	11.50 € par élève résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maîtressienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray), versés aux amicales et APEL : <u>Prévisions :</u> - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 1 069.50 € - Ecole publique Xavier Grall (amicale) : 1 575.50 € - Ecole privée Saint Joseph de Plumergat (APEL) : 931.50 € - Ecole privée Saint Gilles de Mériadec (APEL) : 1 311 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray (amicale) : 161 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray (APEL) : 425.50 €
Arbre de Noël, activités diverses et transports divers (hors transport piscine)	34.50 € par élève résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maîtressienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray) et scolarisé dans les écoles suivantes : <u>Prévisions :</u> - Ecole publique Arlequin bleu : 3 208.50 € - Ecole publique Xavier Grall de Mériadec : 4 726.50 € - Ecole privée Saint Joseph de Plumergat : 2 794.50 € - Ecole privée Saint Gilles de Mériadec : 3 933 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray : 483 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray : 1 276.50 €
Subvention de fonctionnement	Forfait de 127 € versé aux amicales et APEL : - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 127 € - Ecole publique Xavier Grall de Mériadec (amicale) : 127 € - Ecole privée Saint Joseph de Plumergat (APEL) : 127 €

Crédits pour formation aux gestes de premiers secours pour les CM2	46,00 € par élève de CM2 (ou classe CM1-CM2 regroupée tous les 2 ans) résidant sur le territoire de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall, ou résidant dans le périmètre + classe maîtressienne pour les écoles de Sainte-Anne d'Auray), versés aux amicales et APEL, sur présentation d'états de présence : <u>Prévisions :</u> - Ecole publique Arlequin bleu (amicale) : 1288 € - Ecole publique Xavier Grall de Mériadec (amicale) : 782 € - Ecole privée Saint Joseph de Plumergat (APEL) : 782 € - Ecole privée Saint Gilles de Mériadec (APEL) : 1 702 € - Ecole publique de Sainte-Anne d'Auray (amicale) : 46 € - Ecole privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray (APEL) : 828 €
Commune de Sainte-Anne d'Auray – Ecole Le Cheval Blanc (frais de scolarisation)	616 € par élève scolarisé à l'école publique le cheval blanc et résidant dans le périmètre, versés à la commune de Sainte-Anne d'Auray. Cette aide inclut 20 € par élève pouvant être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 8 624 €
Commune de Brec'h (frais de scolarisation)	616 € par élève, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 3 080 €
Commune de Pluneret (frais de scolarisation)	616 € par élève, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 1 232 €
Convention école Ker Anna Ste Anne d'Auray (frais de scolarisation)	616 € par élève, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 22 792 €
Convention école St Joseph Plumergat (frais de scolarisation)	616 € par élève, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 49 896 €
Convention école St Gilles Pluneret (frais de scolarisation)	616 € par élève, dont 20 € par élève peuvent être consacrés au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA. Prévisions : 70 224 €
Classes spécialisées (écoles d'Auray) (frais de scolarisation)	616 € par élève de Plumergat scolarisé dans des classes spécialisées Prévisions : 616 €
Ecoles Diwan du Pays d'Auray (frais de scolarisation)	616 € par élève de Plumergat scolarisé dans les écoles Diwan du Pays d'Auray Prévisions : 6 160 €

CFA - ISSAT	20 € par élève de Plumergat scolarisé dans les écoles d'apprentissage Prévisions : 200 €
Fournitures scolaires	62 € par élève de Plumergat scolarisé dans les écoles publiques de Plumergat (ou Pluneret si scolarisé à l'école Xavier Grall et résidant dans le périmètre de Mériadec) Prévisions : - Ecole Xavier Grall : 8 494 € - Ecole Arlequin Bleu : 5 766 €

Ainsi, les prévisions de subventions scolaires sont les suivantes (les montants peuvent varier en fonction des effectifs présents) :

	Prévisions 2021 Budget Primitif	Réalisations 2021 Compte Administratif	Prévisions 2022 Budget Primitif
Ecole Arlequin Bleu (Noël et activités diverses)	3 243,00 €	3 243,00 €	3 208,50 €
Ecole Arlequin Bleu (équipements et projets)	2 464,00 €	1 264,00 €	2 464,00 €
Ecole Arlequin Bleu (fournitures scolaires)	5 828,00 €	5 849,39 €	5 766,00 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (projets)	1 081,00 €	1 081,00 €	1 069,50 €
Amicale laïque Arlequin Bleu (formation premiers secours CM2)	552,00 €	0,00 €	1 288,00 €
Ecole Xavier Grall (Noël et activités diverses)	4 864,50 €	4 864,50 €	4 726,50 €
Ecole Xavier Grall (équipements et projets)	2 464,00 €	0,00 €	2 464,00 €
Ecole Xavier Grall (fournitures scolaires)	8 742,00 €	7 330,34 €	8 494,00 €
Amicale laïque Xavier Grall (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
Amicale laïque Xavier Grall (projets)	1 621,50 €	1 621,50 €	1 575,50 €
Amicale laïque Xavier Grall (formation premiers secours CM2)	598,00 €	0,00 €	782,00 €
Ecole Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (frais de scolarisation)	9 240,00 €	9 240,00 €	8 624,00 €
Ecole Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (Noël et activités diverses)	517,50 €	517,50 €	483,00 €
Amicale laïque Le Cheval Blanc de Sainte-Anne d'Auray (projets)	172,50 €	172,50 €	161,00 €
Amicale laïque Le Cheval Blanc (formation premiers secours CM2)	92,00 €	0,00 €	46,00 €
OGEC Ecole Saint-Joseph -convention	55 440,00 €	55 440,00 €	49 896,00 €
OGEC Ecole Saint-Joseph (Noël et activités diverses)	3 105,00 €	3 105,00 €	2 794,50 €
APEL Ecole Saint-Joseph (subvention de fonctionnement)	127,00 €	127,00 €	127,00 €
APEL Ecole Saint-Joseph (projets)	1 035,00 €	1 035,00 €	931,50 €
APEL Ecole Saint-Joseph (formation premiers secours CM2)	782,00 €	0,00 €	782,00 €
OGEC Ecole Saint-Gilles- convention	70 840,00 €	70 840,00 €	70 224,00 €
OGEC Ecole Saint-Gilles (Noël et activités diverses)	3 967,50 €	3 967,50 €	3 933,00 €
APEL Ecole Saint-Gilles (projets)	1 322,50 €	1 322,50 €	1 311,00 €
APEL Ecole Saint-Gilles (formation premiers secours CM2)	460,00 €	250,00 €	1 702,00 €
OGEC Ecole Ker Anna Sainte-Anne - convention	17 864,00 €	17 864,00 €	22 792,00 €
OGEC Ecole Ker Anna Sainte-Anne (Noël et activités diverses)	1 000,50 €	1 000,50 €	1 276,50 €
APEL Ecole Ker Anna Sainte-Anne (projets)	333,50 €	333,50 €	425,50 €
APEL Ecole Ker Anna Sainte-Anne (formation premiers secours CM2)	184,00 €	0,00 €	828,00 €
Ecole Pont Douar de Brech	2 464,00 €	2 464,00 €	3 080,00 €
Ecole de Pluneret	1 232,00 €	0,00 €	1 232,00 €
Classes spécialisées Auray	616,00 €	0,00 €	616,00 €
Ecole Diwan (frais de scolarisation)	6 160,00 €	6 160,00 €	6 160,00 €
CFA - ISSAT	100,00 €	120,00 €	200,00 €
Totaux	208 767 €	199 467 €	209 717 €

Il est précisé que les personnes siégeant dans l'une de ces associations (AEP/OGEC), concernées par cette décision, n'ont pris part ni au débat, ni au vote. Il s'agit d'Odile Rosnarho, Nathalie Le Bodic, Valérie Thomazo.

Le Conseil municipal,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : VERSE les subventions aux établissements d'enseignement et associations de parents d'élèves telles qu'indiquées ci-dessus.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 65.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Délibération n°2022/03/19 - Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Saint-Joseph de Plumergat année 2022

Le Conseil municipal,

VU la convention du 27 avril 1999 modifiée par avenants passée avec l'école privée Saint-Joseph de Plumergat, établissement sous contrat d'association n°194 CA du 19 janvier 1999,

VU le budget de l'exercice 2022,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Saint-Joseph, présents au 1^{er} février 2022, est de 81,

Sur proposition de la commission finances réunie le 14 mars dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 49 896 € le montant de la participation à verser à l'école privée Saint-Joseph de Plumergat pour l'année 2022.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°22 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6574.

Annexe à la délibération n°2022/03/19

Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériels)

des classes des écoles privées sous contrat d'association

- École SAINT JOSEPH - Plumergat

Avenant n°22 à la convention du 27 avril 1999

Entre Sandrine CADORET, Maire de la commune de Plumergat, agissant pour le compte de la commune de Plumergat en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,

Et Madame Clotilde MENÉ, agissant en qualité de présidente de l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Plumergat, personne morale, civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

Et Monsieur Pierre-Emmanuel JODEAU agissant en qualité de directeur de l'école privée mixte Saint-Joseph de Plumergat,

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret n°60.390 du 22 avril 1960 modifié et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Plumergat prend en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Joseph de Plumergat bénéficiant du régime du contrat d'association par contrat n°194 CA du 19 janvier 1999 pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Participation éventuelle au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA (à hauteur de 20 € par élève),
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Achat de registres et imprimés à l'usage des classes,
- Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- Rémunération des agents d'entretien chargés du nettoyage des classes,
- Rémunération des agents de service assistant les enseignants dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales).

Article 2 :

La prise en charge financière, pour 81 élèves, est fixée à 49 896 € pour l'année 2022.

Article 3 :

La prise en charge financière sera effectuée par mandat administratif émis au profit de l'organisme de gestion de l'établissement et imputée au compte 6574 du budget de la commune.

Le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves présents.

Article 4 :

En complément du contrôle financier de la direction locale des finances publiques, l'organisme de gestion s'engage à fournir à la commune toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues.

Article 5 :

Le présent avenant à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 est établi pour la durée du contrat d'association de l'établissement.

Elle sera annulée de plein droit en cas de résiliation de ce contrat.

Chaque année, elle pourra être soumise à révision par avenant.

Fait en deux exemplaires à Plumergat, le 28 mars 2022.

Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le chef d'établissement,
Pierre-Emmanuel JODEAU.

La Présidente de l'OGEC,
Clotilde MENÉ.

Délibération n°2022/03/20 - Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray année 2022

Odile Rosnarho précise que cette convention concerne les élèves de la classe maîtressienne et qu'aucun périmètre ne s'applique. Elle précise également qu'il s'agit uniquement des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal,

VU la convention du 1^{er} janvier 2005 modifiée par avenants passée avec l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray, établissement sous contrat d'association n°241 CA du 1^{er} septembre 2001,

VU le budget de l'exercice 2022,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Sainte-Anne, présents au 1^{er} février 2022, est de 37,

Sur proposition de la commission finances réunie le 14 mars dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 22 792 € le montant de la participation à verser à l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray pour l'année 2022.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°14 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6574.

Annexe à la délibération n°2002/03/20

Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériels)

des classes des écoles privées sous contrat d'association

- École SAINTE-ANNE- Sainte-Anne d'Auray

Avenant n°14 à la convention du 1^{er} janvier 2005

Entre Sandrine CADORET, Maire de la commune de Plumergat, agissant pour le compte de la commune de Plumergat en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,

Et Monsieur Julien TROUSSIER, agissant en qualité de président de l'OGEC de l'école SAINTE-ANNE de Sainte-Anne d'Auray, personne morale, civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

Et Madame Sylvie LE TOHIC agissant en qualité de directrice de l'école privée mixte Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray,

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret n° 60.390 du 22 avril 1960 modifié et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Plumergat prend en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires, maternelles et maîtressienne (sans distinction de périmètre) de l'école privée Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray bénéficiant du régime du contrat d'association par contrat n°241 CA du 1^{er} septembre 2001 pour les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Participation éventuelle au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA (à hauteur de 20 € par élève),
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Achat de registres et imprimés à l'usage des classes,
- Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- Rémunération des agents d'entretien chargés du nettoyage des classes,
- Rémunération des agents de service assistant les enseignants dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales).

Les montants versés correspondent au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques de la commune. Ils sont identiques à ceux versés à l'école Saint-Gilles de Pluneret, école située également hors de notre commune.

Article 2 :

La prise en charge financière, pour 37 élèves, est fixée à 22 792 € pour l'année 2022.

Article 3 :

La prise en charge financière sera effectuée par mandat administratif émis au profit de l'organisme de gestion de l'établissement et imputée au compte 6574 du budget de la commune.

Le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves présents.

Article 4 :

En complément du contrôle financier de la direction locale des finances publiques, l'organisme de gestion s'engage à fournir à la commune toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues.

Article 5 :

Le présent avenant à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 est établi pour la durée du contrat d'association de l'établissement.

Elle sera annulée de plein droit en cas de résiliation de ce contrat.

Chaque année, elle pourra être soumise à révision par avenant.

Fait en deux exemplaires à Plumergat, le 28 mars 2022.

Le Maire,
Sandrine CADORET.

La cheffe d'établissement,
Sylvie LE TOHIC.

Le Président de l'OGEC,
Julien TROUSSIER.

Délibération n°2022/03/21 - Objet : Avenant à la convention passée avec l'école privée Saint-Gilles de Pluneret - année 2022

Le Conseil municipal,

VU la convention du 21 décembre 2010 modifiée par avenants passée avec l'école privée Saint-Gilles de Pluneret, établissement sous contrat d'association n°178 CA,

VU le budget de l'exercice 2022,

Considérant que le nombre d'élèves domiciliés à Plumergat, inscrits à l'école privée Saint-Gilles, présents au 1^{er} février 2022, est de 114,

Sur proposition de la commission finances réunie le 14 mars dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : FIXE à 70 224 € le montant de la participation à verser à l'école privée Saint-Gilles de Pluneret pour l'année 2022.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant n°12 annexé à la présente délibération.

Article 3 : DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, compte 6574.

Annexe à la délibération n°2022/03/21

Participation communale aux dépenses de fonctionnement (matériels)

des classes des écoles privées sous contrat d'association

- École SAINT-GILLES - Pluneret

Avenant n°12 à la convention du 21 décembre 2010

Entre Sandrine CADORET, Maire de la commune de Plumergat, agissant pour le compte de la commune de Plumergat en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 mai 2020,

Et Monsieur Sébastien AURELE, agissant en qualité de président de l'OGEC de l'école Saint-Gilles de Pluneret (section Mériadec), personne morale, civilement responsable de la gestion de l'établissement et ayant la jouissance des biens meubles et immeubles,

Et Madame Gaëlle DEGERMANN, agissant en qualité de directrice de l'école privée Saint-Gilles de Pluneret (section Mériadec),

Après avoir pris connaissance des dispositions réglementaires édictées par l'article 7 du décret n°60.390 du 22 avril 1960 modifié et des conséquences entraînées par l'application de ces dispositions,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La commune de Plumergat accepte de participer aux dépenses de fonctionnement (matériel) des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Gilles de Pluneret pour les enfants domiciliés sur la commune de Plumergat la fréquentant, selon la notion de périmètre correspondant à la section électorale de Mériadec étant entendu que l'école bénéficie du contrat d'association n°178 CA.

Cette participation correspond aux charges de fonctionnement suivantes :

- Participation éventuelle au projet de classes nautiques subventionnées par AQTA (à hauteur de 20 € par élève),
- Entretien des locaux affectés à l'enseignement,
- Entretien et renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- Achat de registres et imprimés à l'usage des classes,
- Frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux à l'usage des élèves,
- Rémunération des agents d'entretien chargés du nettoyage des classes,
- Rémunération des agents de service assistant les enseignants dans les classes maternelles ou enfantines (salaires et charges sociales).

Les montants versés correspondent au coût moyen d'un élève des classes de même nature des écoles publiques de la commune. Ils sont identiques à ceux versés à l'école Sainte-Anne de Sainte-Anne d'Auray, école située également hors de notre commune.

Article 2 :

La prise en charge financière, pour 114 élèves, est fixée à 70 224 € pour l'année 2022.

Article 3 :

La prise en charge financière sera effectuée par mandat administratif émis au profit de l'organisme de gestion de l'établissement et imputée au compte 6574 du budget communal.

Le versement sera effectué trimestriellement, à terme échu, au vu d'un état des élèves présents.

Dans ce cadre, un représentant de la commune assistera aux réunions de l'organe de l'école compétent dans le domaine budgétaire.

Article 4 :

En complément du contrôle financier de la direction locale des finances publiques, l'organisme de gestion s'engage à fournir à la commune toutes justifications de l'utilisation des sommes perçues.

Article 5 :

Le présent avenant à la convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2022 est établi pour la durée du contrat d'association de l'établissement.

Elle sera annulée de plein droit en cas de résiliation de ce contrat.

Chaque année, elle pourra être soumise à révision par avenant.

Fait en deux exemplaires à Plumergat, le 28 mars 2022.

Le Maire,
Sandrine CADORET.

La cheffe d'établissement,
Gaëlle DEGERMANN.

Le Président de l'OGEC,
Sébastien AURELE.

En fin de séance, Madame le Maire donne quelques informations à l'assemblée :

1. Solidarité Ukraine : la paroisse de Plumergat accueillera une famille à partir du 3 avril, il s'agit d'une femme veuve ayant 6 enfants, âgés de 3 à 19 ans. Ils seront logés au presbytère. Dans un second temps seront organisés la scolarisation et l'inscription des enfants au sein de l'accueil de loisirs.
2. Point sur le terrain de La Croix Kerrain :
 - a. Le mur de clôture qui est érigé a fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux, la requête déposée devant le juge des référés par l'association ALLPA a été rejetée le 29 octobre 2021,
 - b. La commune a pris l'attache d'ENEDIS afin qu'aucun branchement ne soit effectué sur cette parcelle. Suite au signalement reçu d'un branchement en cours, celui-ci a été retiré ce vendredi 25 mars par la société ENEDIS, à la demande de la commune,
 - c. La commune a fait constater par voie d'huissier les travaux de terrassement sur un des lots, jugement mis en délibéré.

Nathalie Le Bodic indique que le mur est assez imposant. Henri Perronno précise qu'il mesure 1 m 50 de hauteur, ce qui est légal.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le propriétaire du terrain a été reçu en mairie vendredi 25 mars après-midi, suite au retrait du branchement EDF.

3. La distribution du prochain Clin d'œil est prévue le week-end du 16 avril.
4. Les dates des prochaines réunions :
 - mardi 5 avril à 18 h 30 : réunion de la commission communication
 - mardi 5 avril à 18 h 30 : réunion du CCAS
 - mercredi 6 avril à 18 h : réunion du comité Mériadec Villages
 - jeudi 7 avril à 18 h 30 : commission restauration scolaire
 - dimanches 10 et 24 avril : élection présidentielle
 - lundi 2 mai : séance du Conseil municipal
 - mercredi 27 avril à 18 h : réunion de la commission travaux pour les travaux de la chapelle La Trinité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.